

DÉLIBÉRATION CM-2022-002
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémondge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avait donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémondge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

DÉLIBÉRATION CM-2022-002
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.20 relatif à la procédure de modification statutaire et L.5211-10 sur la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 constatant la substitution de la Communauté de communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du SIVOM au titre de la carte « Centre de secours »,

Vu les statuts du SIVOM, modifiés en ce sens et signés le 18 janvier 2021,

Considérant que compte-tenu de l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, il est proposé d'actualiser les statuts,

Considérant qu'il est proposé de modifier la composition du Bureau syndical pour pouvoir ajouter un 4^e vice-président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attenant à la nouvelle fourrière intercommunale,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse